

04-05-2021

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 4 MAI 2021 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE:

Membres du conseil :

M. Gyslain Loyer, district n° 2;
M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également par vidéoconférence, la présidente et mairesse, Mme Audrey Boisjoly, le secrétaire-trésorier M. Jeannoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Marine Revol. La conseillère Mme Maryse Gouger est absente.

215-2021

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Municipalisation –Avenue du Parc et rue de la Perdrix;
4. Frais de parc – Groupe Evex – Abroger la résolution 442-2020;
5. Demande de certificat d'autorisation au MELCC – Groupe Evex – Attestation de conformité;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse procède à la période de questions en répondant aux questions reçues par écrit des citoyens.

216-2021

Adoption du 2^e projet de résolution – PPCMOI 2021-010 – 4421 à 4493, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 178-2021 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots 5 360 160, 5 360 166, 5 360 167, 5 360 168, 5 360 169, 5 360 170, 5 360 171 et 5 360 172;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public de consultation écrite publié le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la consultation écrite s'est tenue entre le 13 avril et le 28 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur sont les suivants :

- habitations multifamiliales de 11 logements alors que le règlement autorise les habitations multifamiliales de 6 logements maximum;
- bâtiments ayant une hauteur de 13 mètres alors que le règlement autorise une hauteur maximale de 10 mètres
- marge latérale de 3,8 mètres alors que le règlement exige une marge latérale minimale de 5,1 mètres
- plus d'un bâtiment par terrain alors que le règlement n'autorise qu'un seul bâtiment principal par terrain

SUITE DE LA RÉOLUTION 216-2021

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est possible à court terme, les 5 bâtiments seront construits les uns après les autres, sans interruption. Les travaux doivent débiter dès la fin du processus d'adoption du présent PPCMOI;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'impact environnemental significatif généré par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le concept proposé vise à s'intégrer à la trame urbaine existante, tout en participant à une densification cohérente avec le secteur bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments existants étant désuets, leur démolition et leur remplacement par de nouveaux bâtiments auront un effet positif sur le réaménagement du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les usages offerts sur la propriété à l'étude;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser le projet particulier tel que présenté dans les documents remis par le Groupe Evoludev, en date du 16 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

217-2021

Frais de parc – Groupe Evex – Abroger la résolution 442-2020

CONSIDÉRANT QUE la résolution 442-2020 détaille une facture qui a été générée suite à un projet d'opération cadastrale antérieur et que celui-ci a été modifié;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale modifiée fait en sorte que le montant applicable pour les frais de parc doit être revu à la baisse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'abroger la résolution 442-2020 concernant la contribution à des fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels par le Groupe Evex se traduisant par le versement d'une somme de 11 194,38 \$ correspondant à dix pour cent de la valeur des terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

218-2021

Demande de certificat d'autorisation au MELCC
Attestation de conformité

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que la municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

1. autorise les promoteurs, le Groupe Evex, ainsi que le consultant, la firme GBi à présenter et déposer une déclaration de conformité auprès du MELCC pour la réalisation d'un projet domiciliaire intégré sur la rue Coutu (dossier n° J11905-01) suivant les plans du présent projet et qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation;
2. s'engage à prendre possession des infrastructures nouvellement construites lorsque les travaux seront complétés conformément au certificat d'autorisation;

SUITE DE LA RÉOLUTION 218-2021

3. atteste qu'elle ne s'oppose pas aux travaux prévus;
4. atteste que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

219-2021

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 05.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier/directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».